

N° 56 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-01-2001

Sporadique, ferme, distingué (12^e année). Dernier numéro paru : 1^{er}-12-2000.

« 2001 : l'Odysée du Publiphobe ! » Frédéric Beigbeder, 25 décembre 2000.

Feuille concentrée, créée le 1^{er} janvier 1990. Diluer (dans une bassine) avant absorption. Association déclarée le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts).

I ■ Barbouiller des affiches

À ceux qui nous remercieront.

(1) En théorie, les affichistes sont des artistes à part entière, dont les œuvres, à condition de ne jouir d'aucun favoritisme par rapport aux autres œuvres d'art, méritent d'être portées à la connaissance du public. En théorie, les afficheurs ont une profession respectable : pourquoi empêcherait-on qui que ce soit d'informer le public si le message dont il est porteur est d'intérêt général ? Ceux-là méritent donc aussi d'exercer leur profession, à condition de ne jouir, eux non plus, d'aucun favoritisme, à savoir qu'ils ne puissent apposer les affiches n'importe où, au détriment de l'harmonie paysagère et de la liberté d'esprit.

(2) Voilà pour la *théorie*. Une fois posés ces principes de bon sens, acceptables par toute personne de bonne foi, regardons la réalité, soit le visage de la France à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e. Que chacun se pose ces questions toutes simples : « Combien de fois m'est-il arrivé de m'indigner à la vue d'une affiche, soit pour son contenu, soit pour son emplacement, soit pour son matraquage ? Une fois ? Dix fois ? Cent fois ? Jamais ? Et, dans mon indignation, me suis-je dit que le contenu de cette affiche ou sa présence à cet endroit m'étaient insupportables ? Dans ce cas, qu'ai-je fait pour la fuir ou la détruire ? » Tant il est vrai que l'insupportable se supporte assez mal !...

(3) Si l'on parvenait à réunir un grand nombre de réponses à ces questions, il est probable qu'éclaterait ce qui caractérise l'affichage, aujourd'hui en France : un monstrueux abus. Un incendie qui menace de tout ravager, un abcès sur le point de tout gangrener. Devant l'évidente carence des pouvoirs publics, l'heure a largement sonné, pour les militants du paysage et de la liberté de penser, de revêtir leur blouse blanche et d'opérer. Le chirurgien dût-il, pour une fois, souffrir davantage que le malade... À la patience du militant, laquelle a fait un temps sa vertu, doit succéder, quand il en sent la nécessité dans son for intérieur, le passage à l'acte. C'est un point d'honneur : à trop s'installer dans une cause, on s'expose au ridicule d'en dévoiler la vanité et l'on risque d'apparaître comme le complice de ce que l'on combat.

(4) Une fois admis le principe du passage à l'acte, se pose la question du mode d'action. Un philosophe de l'Académie française s'étonnait que la foule ne brûlât pas les panneaux publicitaires honteux (Michel Serres, *Le Monde de l'Éducation*, septembre 1997). Peut-être la foule a-t-elle peur du feu, cet élément incontrôlable qui, de plus, évoque les autodafés par lesquels certains ennemis de la liberté anéantissent ce qui menace leur pouvoir. Or, il s'agit, en l'occurrence, précisément du contraire : mettre un terme à une pratique liberticide, détruire des obstacles à la liberté, celle de penser, rêver, laisser son regard vagabonder.

(5) Entre brûler les panneaux, qui serait donc dangereux et symboliquement contre-productif, et ne rien faire, qui serait lâche, existe une solution intermédiaire : le barbouillage. Il ne s'agit pas de barbouiller *les* affiches – ce qui serait, non seulement illégal, mais injuste à l'égard des affichistes et afficheurs –, mais *des* affiches, celles que leur démesure et leur agressivité rendent nuisibles et qui méritent d'être neutralisées, mises hors d'état de nuire. Cela ne serait pas moins illégal, mais relèverait de la légitime réponse*, voire de la désobéissance civile.

(6) À moins qu'il ne s'agisse tout simplement d'un geste de bonne éducation, de savoir-vivre, de politesse, de dignité... Que quelqu'un devant vous, dans la rue, vienne à jeter par terre un papier devenu inutile, on ne vous accusera pas de l'avoir volé si vous le ramassez pour le mettre à la poubelle : vous aurez agi en défenseur de l'environnement. Que quelqu'un, dans la rue, vienne à apposer une affiche néfaste, on ne pourra vous accuser de vandalisme si vous la barbouillez : vous aurez agi en gardien du paysage et de la sérénité. Dans l'un et l'autre cas, vous aurez fait œuvre de respect.

* Lire : « Vers la légitime réponse » (*Le Publiphobe* n° 53).

II ■ 20 janvier 2001, à Paris : « Au grand jour », le début de la fin ?

À ceux qui agiront : ne faites rien, fût-ce dans le plus infime de vos gestes, que vous ne puissiez moralement assumer, par la suite, lorsque vous en demanderez compte vos amis, votre famille, la presse, la police, la justice. Agissez en conscience, en allant jusqu'au bout de vos désirs, sans toutefois vous laisser mener par vos pulsions. Faites qu'un seul sentiment vous habite à l'issue de l'action : la fierté.

À ceux qui regarderont sans participer : non seulement vous ne courez aucun risque – il n'est pas interdit d'*assister* à un acte illégal – mais, par votre seule présence « fortuite » et réconfortante, vous favoriserez la victoire. Ce ne sera pas vous, les lâches, mais ceux qui seront restés chez eux sans bonne raison.

III ■ Mots : « désobéissance civile »

« Pour autant que la loi remplit sa fonction au service de la justice, elle mérite notre obéissance. Mais lorsqu'elle couvre, cautionne ou engendre elle-même des injustices, elle mérite notre désobéissance. [...] Car ce qui doit dicter le comportement du citoyen, ce n'est pas ce qui est légal mais ce qui est légitime. [...] La démocratie exige des citoyens *responsables* et non pas des citoyens *disciplinés*. La désobéissance civile apparaît comme l'une des garanties de la démocratie. Mais pour que sa légitimité démocratique puisse apparaître clairement aux yeux de l'opinion publique, il est essentiel que la désobéissance reste civile, c'est-à-dire qu'elle respecte les règles de la « civilité » et soit donc non-violente. [...] La désobéissance civile ne doit pas rester une protestation individuelle mais elle doit devenir une action collective et organisée visant à exercer sur les pouvoirs publics une pression qui les oblige à rétablir le droit. » (Jean-Marie Muller, *Lexique de la non-violence*, n° 68 de la revue *Alternatives non violentes*, 1988.)

IV ■ Baudelaire profané !

Le lieu de naissance du poète français du XIX^e siècle Charles Baudelaire, à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue Hautefeuille (Paris), est profané, depuis novembre 2000, par trois immondes panneaux publicitaires. L'auteur des *Fleurs du mal*, lequel, dans son poème « Élévation », recommandait à son esprit de s'élever « bien loin de ces miasmes morbides », ne mérite-t-il pas qu'un commando se constitue avec pour objectif de venger sa mémoire insultée ? *Le Publiphobe* recherche donc

des Parisiens qui préfèrent la poésie de Baudelaire à la poésie publicitaire. Pour information, le cher Charles aura 180 ans le 9 avril 2001.

V ■ Au milieu des flammes (rêve)

Je me promenais dans une ville incendiée où ne retentissait nulle sirène, nul cri. Des langues de feu surgissaient au coin des rues, grimpaient le long des façades. Tout le monde marchait en silence. Parfois, aux balcons des immeubles embrasés, des silhouettes apparaissaient. Personne n'appelait. Un bus en feu passa devant moi, rempli d'enfants, de vieillards et de gens sans âge. Tous impassibles. Jusqu'aux chiens qui levaient la patte sur les arbres calcinés... Ce cauchemar, je le vis tous les jours. Dans ma ville en proie aux affiches.

VI ■ « Paysages de France » face à la perspective de l'action illégale

Cette association (voir ci-dessous section XII), championne en matière de lutte legaliste contre l'affichage publicitaire (procès à l'appui), prend position, dans son périodique *Action Paysage* (n° 15, décembre 2000, page 14), sur le principe de l'action illégale et de la légitime réponse, tel qu'il a été exposé dans *Le Publiphobe* n° 53 (juillet 2000) :

« L'État français est-il à la botte des publicitaires ? On serait en droit de le penser et de le dire. La France serait donc bien sous le joug publicitaire. En agissant ainsi, les pouvoirs publics jouent avec le feu. Pour certains, la coupe est pleine, et nous ne pourrions – ni ne souhaiterions d'ailleurs – les retenir d'utiliser d'autres méthodes. Il est clair aujourd'hui que le courant antipublicitaire s'enfle de jour en jour et que la résistance s'organise partout. Paysages de France ne peut que se réjouir de ce tournant historique. Car l'affichage est au premier rang de l'agression publicitaire ; il est par excellence le symbole de l'appropriation de l'espace commun. Paysages de France est par définition aux côtés de tous ceux qui ne supportent plus d'attendre. Paysages de France fera systématiquement appel à la justice contre les délinquants de l'environnement et leurs complices. Nous mobiliserons les associations et les citoyens, nous soutiendrons toutes les initiatives.

« Certains pensent que l'action legaliste conduite par des associations comme Paysages de France ne suffit pas. Il est clair qu'à force de nous rouler dans la farine, les pouvoirs publics prennent de graves responsabilités et qu'ils seront directement en cause en cas de débordements à venir. »

VII ■ Surdose de panneaux dans le XIV^e arrondissement de Paris

Fin 2000, des riverains des Portes de Vanves et de Châtillon, dans le XIV^e arrondissement de Paris, sont partis en guerre, pétition à l'appui, avec un certain succès, semble-t-il, contre des panneaux publicitaires qui déparent leur quartier. Renseignements auprès de R.A.P. (voir ci-dessous section XI).

VIII ■ Rennes : déception de l'U.F.C.-Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

Quand une importante association de consommateurs qui avait accepté de collaborer avec les pouvoirs publics semble s'en mordre les doigts, sa colère rentrée n'en est que plus significative. L'U.F.C.-Que Choisir de Rennes, qui avait participé, en 1999 et 2000, à l'élaboration du règlement local de publicité de la ville, ne cache pas sa désillusion. Dans son bulletin (n° 76, octobre 2000, page 3), sous le titre « Le texte final : la déception », elle déclare :

« La structure du règlement définitif est restée celle du projet initial mais quasiment toutes les normes ont été revues dans un sens favorable aux professionnels de l'affichage : le lobby [N.D.L.R. : *groupe de pression*] des publicitaires a été le plus efficace. Leur volonté affirmée haut et fort était de récupérer par tous les moyens possibles ce que la ville entendait supprimer et qui était pour eux un manque à gagner. On ne compte plus les modifications allant dans le sens des demandes des professionnels. Tout accord doit être un compromis, mais ici le mot ne nous semble vraiment plus adapté. La ville donne l'impression d'avoir capitulé. Est-ce la perspective d'une baisse des taxes engrangées qui en est la cause ? [...] Ce règlement a le mérite d'exister. Il était urgent de faire quelque chose pour limiter le développement anarchique de l'activité de publicitaires qui n'ont aucun souci de notre cadre de vie. L'activité économique de notre ville, mise en avant par les professionnels, ne doit pas justifier toutes les nuisances que leurs panneaux publicitaires nous imposent. D'ailleurs la relation entre les deux est peut-être moins évidente qu'on ne le dit. Quant au contenu des messages publicitaires, leur volet informatif est pour le moins sujet à caution ! »

IX ■ Petite annonce

Jeune fille cherche stylicien capable de lui bricoler un brûle-cerveau (téléphone mobile) de forme phallique. Écrire au journal sous la référence 56.

X ■ Procès boîte aux lettres : rien de nouveau

Il s'agit du procès intenté, depuis 1997, par Y.G. à un distributeur de prospectus en boîtes aux lettres, entré dans son immeuble à l'aide d'un passe-partout de la Poste (*Le Publiphobe* n° 54). Procès d'intérêt général financé collectivement. À ce jour, le total des dons s'élève à 28 160,38 F (166 donateurs), celui des frais (d'avocat notamment) à 22 886 F. Il reste donc dans la caisse : 5 274,38 F. Rappel des modalités de contribution : dons – à partir de 5 F – sous forme d'espèces, de timbres ou de chèques, au Publiphobe (mentionner à part « procès boîte aux lettres »). Pour obtenir un reçu, envoyer une enveloppe timbrée avec la mention « reçu ». En cas de victoire au procès et de gain d'une somme excédentaire, les donateurs seront remboursés en priorité, au prorata de leur don. Le cas échéant, le reste ira aux associations ayant apporté leur soutien.

XI ■ « Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) »

Association concurrente du Publiphobe. 53, rue Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; tph. 01 43 28 39 21 ; tcp. 01 58 64 02 93. Adhésion : 100 F (abonnement seul au journal : 20 F).

XII ■ « Paysages de France »

Association agréée, spécialisée notamment dans la lutte contre l'affichage publicitaire. M.N.E.I., 5, place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tph.-tcp. 04 76 03 23 75. Adhésion : 50 F (abonnement seul au journal : 25 F).

XIII ■ Catalogue (voir aussi rubrique suivante)

- *Le Publiphobe* n° 1 à 55 (2 pages par numéro ; série complète : 45 F, port et enveloppe compris).
- Pétition-plaisir : « Barbouiller les affiches publicitaires agressives... » (1 page).
- Tract de l'opération « Au grand jour » (1 page).

XIV ■ Commandes des articles du catalogue

Envoyez une enveloppe timbrée (prévoyez la taille et le poids !) avec votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 50 c par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

XV ■ Pour recevoir...

- ... le prochain numéro : 1 F + 1 enveloppe timbrée (tarif rapide) portant votre adresse ;
- ... les 2 prochains numéros : 2 F + 2 enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse ;
- ... les 3 prochains numéros : 3 F + 3 enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse, etc.

Très important : les dons non accompagnés d'enveloppes timbrées portant votre adresse **ne donnent pas droit** à la feuille (si vous vivez hors de France et des D.O.M.-T.O.M., vous êtes exempté de timbres).

N'oubliez pas de photocopier ce n° 56 et de le diffuser.